

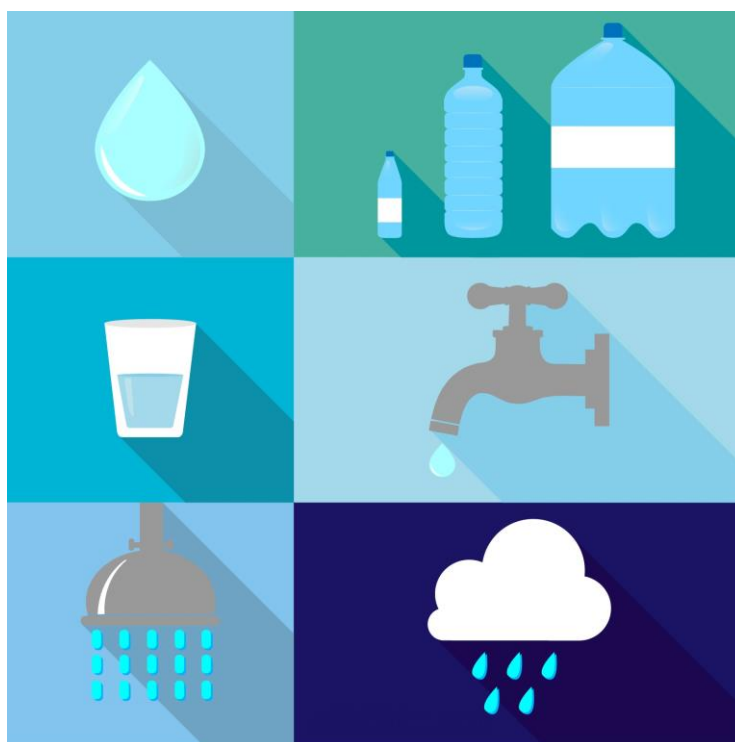
AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE
Reçu le 28/06/2016



LA COLLE-SUR-LOUP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE
Regu le 28/06/2016

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées.....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé.....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarifcation de l'eau et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarifcation.....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance.....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service.....	16
4.4.	Amortissements.....	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	17
4.7.	Présentation des travaux réalisés au cours de l'exercice.....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19
7.	Note d'information de l'Agence de l'Eau.....	20
8.	ARS - Fiche d'information « Infofacture » sur la qualité de l'eau du robinet l'Eau.....	25

1 Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : COLLE-SUR-LOUP (LA)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LA COLLE-SUR-LOUP
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 25/10/2010 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Date de début de contrat : 01/01/2011

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

Nombre d'avenants et nature des avenants : 3 - Adaptations du contrat initial concernant les travaux à la charge du Déléataire.

Nature exacte de la mission du prestataire :

- Exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 7 958 habitants au 31/12/2015 (7 726 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 517 abonnés au 31/12/2015 (3 449 au 31/12/2014).

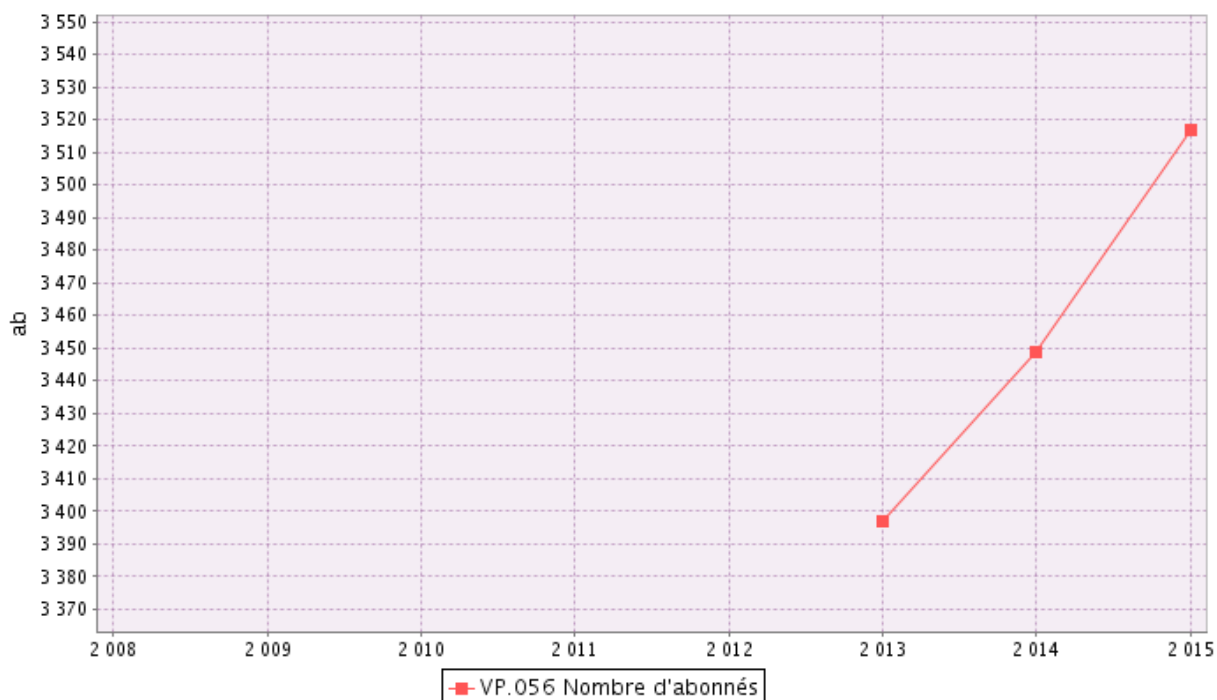
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Total	3 449	3 517	0	3 517	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 58,62 abonnés/km au 31/12/2015 (57,35 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,24 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 303,77 m³/abonné au 31/12/2015. (300 m³/abonné au 31/12/2014).



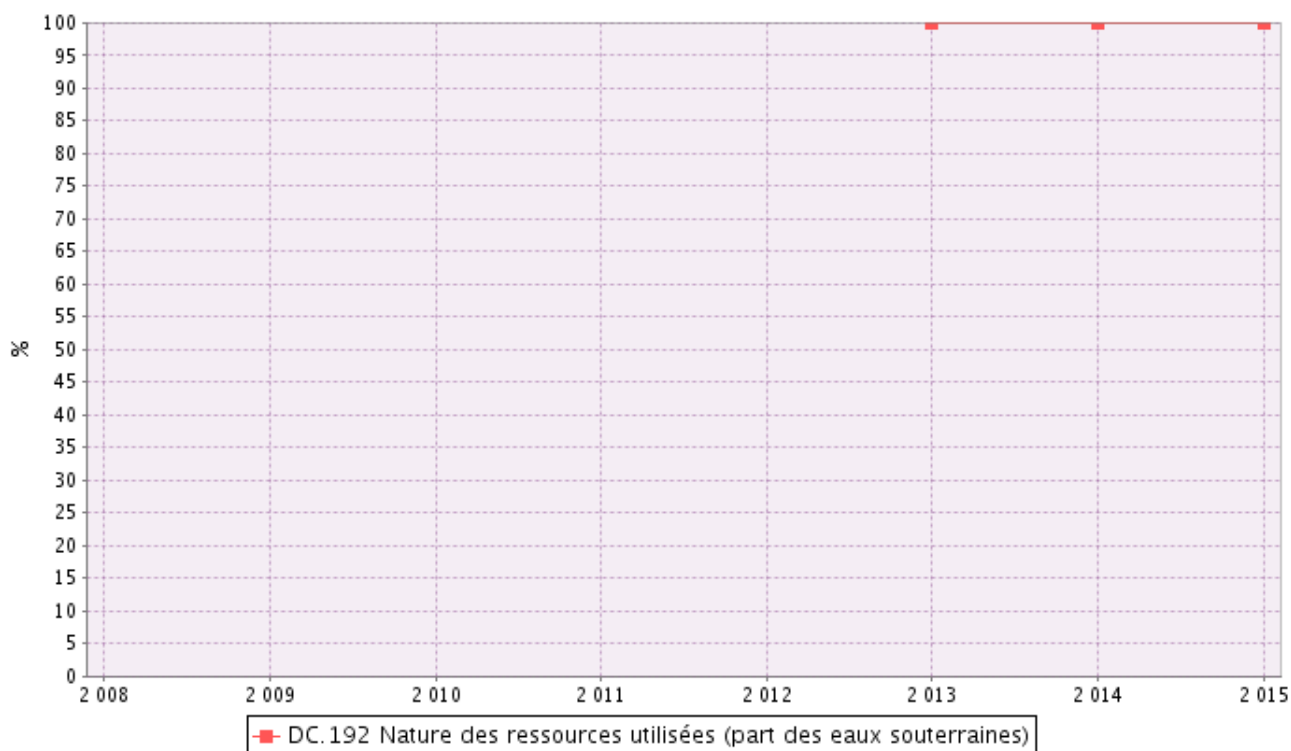
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 374 739 m³ pour l'exercice 2015 (1 297 052 m³ pour l'exercice 2014).

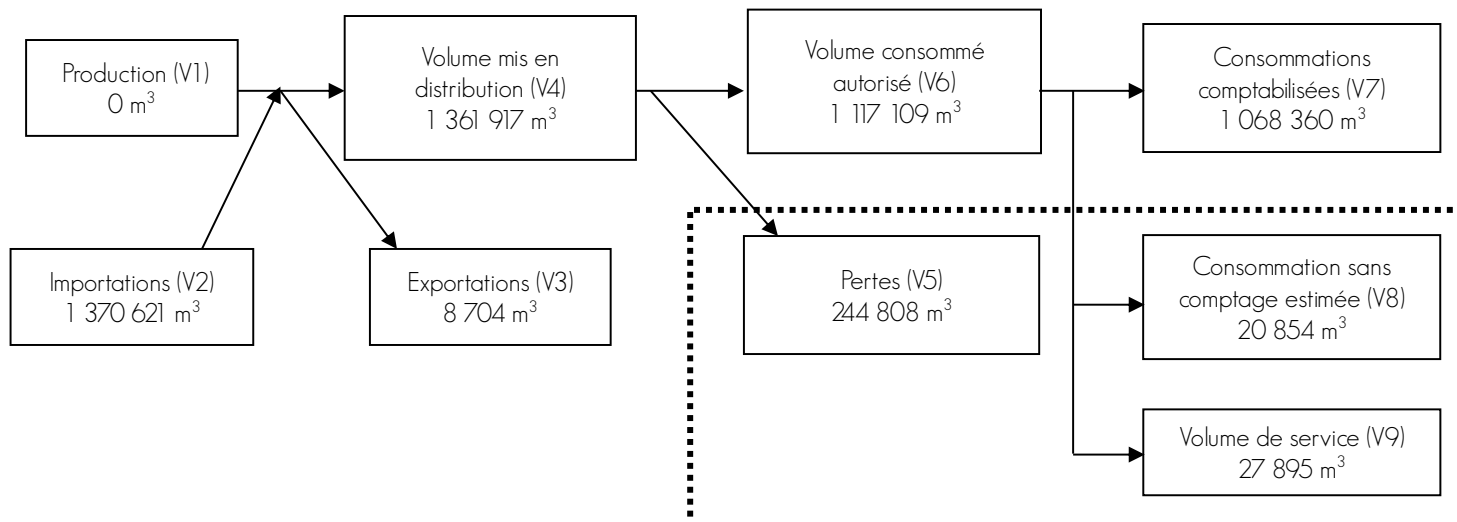
Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
LAURON	814 344	610 692	-25%
SILRDV	482 708	764 047	58.28%
Total	1 297 052	1 374 739	5,99%

La ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé est égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

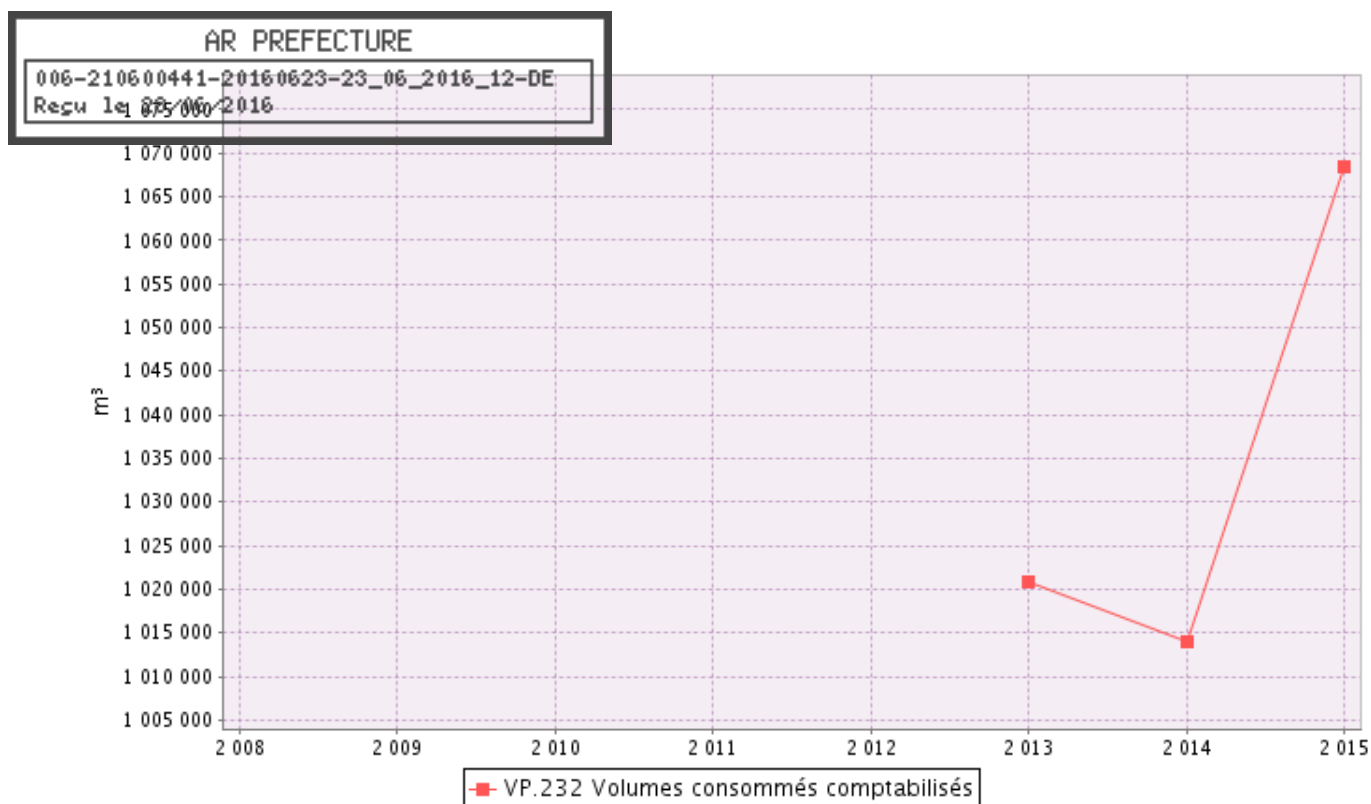


1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
LAURON	814 344	610 692	-25%	80
SILRDV	482 708	764 047	58.28%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 297 052	1 374 739	5.99%	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques	1 014 060	1 068 360	5,4%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 034 843	1 068 360	3,24%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%



1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 783	20 854	0,3%
Volume de service (V9)	28 801	27 895	-3,2%

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 063 644	1 117 109	5%

17. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 60 kilomètres au 31/12/2015 (60 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs		Au 31/12/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm	15 €	10 €	10 €
	Abonnement DN 30mm	43,68 €	43,68 €	43,68 €
	Abonnement DN 40 à 50mm	151,32 €	151,32 €	151,32 €
	Abonnement DN 60 à 80mm	379,56 €	379,56 €	379,56 €
	Abonnement DN 100mm	911,52 €	911,52 €	911,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 80 m ³	0,21 €/m ³	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 80 m ³	0,295 €/m ³	0,215 €/m ³	0,215 €/m ³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement	25,41 €	25,7 €	25,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,813 €/m ³	0,7642 €/m ³	0,7686 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA *	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0692 €/m ³	0,0688 €/m ³	0,0688 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

Les délibérations et contrats fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

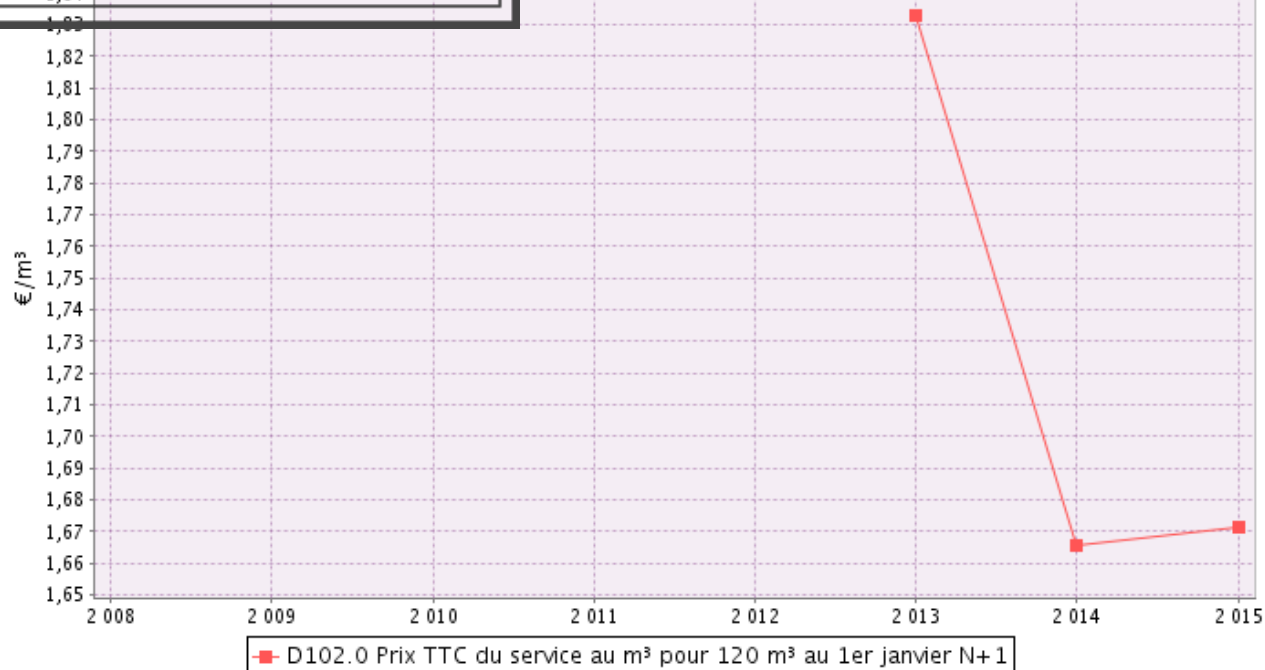
- Délibération du 14/04/2008 effective à compter du 01/07/2008 fixant les tarifs de la part communale du service d'eau potable
- Délibération du 02/04/2015 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs de la part communale du service d'eau potable
- Contrat du 22/10/2010 effectif à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs de la part délégataire du service d'eau potable
- Avenant du 08/06/2015 effectif à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs de la part délégataire du service d'eau potable

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 31/12/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
<u>EAU POTABLE</u>				
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	15,00	10,00	10,00	0%
Part proportionnelle	28,60	19,00	19,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	43,60	29,00	29,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	25,41	25,70	25,85	0,6%
Part proportionnelle	97,56	91,70	92,23	0,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	122,97	117,40	118,08	0,6%
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,30	8,26	8,26	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	34,80	0%
TVA	11,46	10,42	10,46	0,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,36	53,48	53,51	0,1%
Total	219,93	199,88	200,59	0,4%
Prix Eau potable TTC au m ³	1,83	1,67	1,67	0%
<u>ASSAINISSEMENT</u>				
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	42,60	42,60	42,60	0%
Part proportionnelle	0,79	0,79	1,07	35,44%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137,40	137,40	171,00	24,45%
Taxes et redevances				
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,60	19,20	3,23%
Total	155,40	156	190,20	21,92%
Prix Assainissement TTC au m ³	1,30	1,30	1,59	22,31%
TOTAL EAU & ASSAINISSEMENT	375,33	355,87	390,79	9,81%
PRIX EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT TTC AU M3	3,13	2,97	3,27	10,1%

AR PREFECTURE

006-2106100541-20160623-23_06_2016_12-DE
Reçu le 23/06/2016



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 1 089 214 m³/an (1 034 843m³/an en 2014).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	324 281	257 113	-20.71%
<i>dont abonnements</i>	51 735	35 170	-32.02%
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0%
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0%
Total des recettes	324 281	257 113	-20.71%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	915 411	912 677	-0.30%
<i>dont abonnements</i>	88 639	90 914	2.57%
Recette de vente d'eau en gros	6	0	-
Total recettes de vente d'eau	915 411	912 677	-0.30%
Recettes liées aux travaux	42 893	32 877	-23.35%
Produits accessoires	27 069	35 633	31.64%
Total autres recettes	69 962	68 510	-2.08%
Total des recettes	985 373	981 187	-0.43%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 1 518 239 € (1 552 858 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	16	0	41	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE
Reçu le 28/06/2016

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

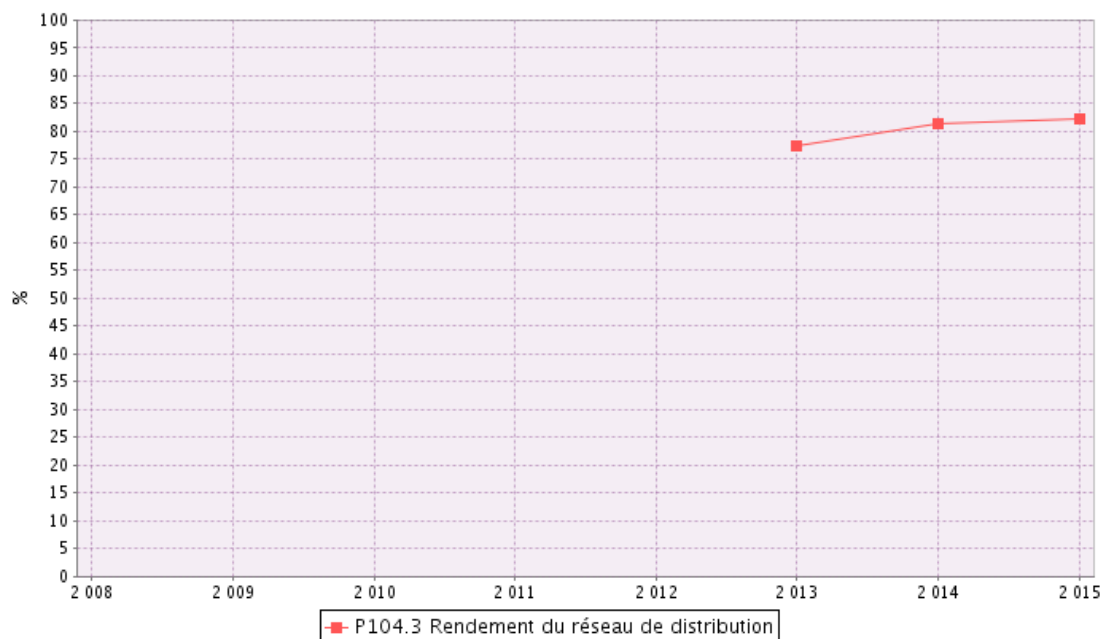
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	81,4 %	82,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	48,57	51,41
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,6 %	78,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un

comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

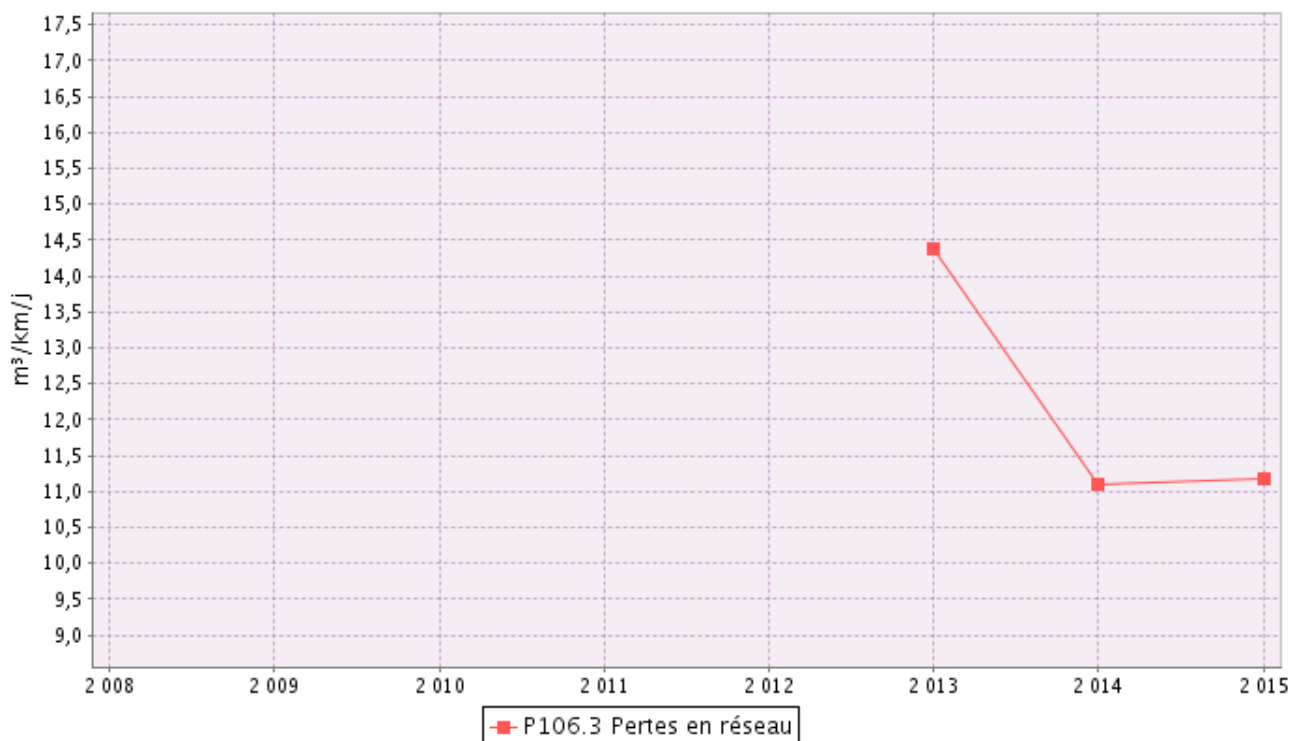
Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 13,4 m³/i/km (13,4 en 2014).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 11,2 m³/i/km (11,1 en 2014).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément

AR PREFECTURE

046-2108-00441-20160623-22:06_2016_12-DE
de condition a été remplacé.
Reçu le 28/06/2016

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	2.157	3.164	1.431	0.902	3.926

Au cours des 5 dernières années, 11,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,86% (2,81 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (PI08.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements	3 250	3 264
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	590 128	548 831
Montants des subventions en €	24 421	10 206
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	152 145	150 945
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	93 355
	en intérêts	58 790
		95 517
		55 428

4.4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 103 818 € (102 372 € en 2014).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Poursuite du renouvellement contractuel des canalisations
Renouvellement AEP Rue de la Victoire en DN150 sur 260ml
Renouvellement AEP Impasse des Figons en DN40 sur 35ml

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Opérations restant à réaliser dans le cadre du Programme contractuel
OPE11-AVENCQ A MONTGROS
OPE AVT2-ROUTE DE CAGNES
POSE DE 2 POTEAUX INCENDIE

4.7. Présentation des travaux réalisés au cours de l'exercice

Opérations réalisées au cours de l'exercice
OPE29-RUE MAX BAREL
OPE AVT2-TEISSEIRE TRANCHE 1
OPE8-CHEMIN DE MASSEBOEUF
OPE AVT2-TEISSEIRE TRANCHE 2
OPE13-91 ROUTE DE CAGNES
OPE31-ROUTE DU PONT DE PIERRE
OPE6-RESERVOIR PUADE-VALLON DE VAULLONGUE
REPARATION DE 80 FUITES
REMISE A NIVEAU DE 48 BOUCHES A CLES
RENOUVELLEMENT DE 3 APPAREILS DE REGULATION
NETTOYAGE ET DESINFECTIION DES RESERVOIRS
MAINTENANCE DE 28 APPAREILS DE REGULATION
RENOUVELLEMENT DE 130 BRANCHEMENTS
RENOUVELLEMENT DE 39 COMPTEURS

AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE

Reçu le 28/06/2016

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.

113 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2015 (0,0002 €/m³ en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 726	7 958
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,83	1,67
D151.0	Délai maxi d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,4%	82,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	13,27	13,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	11,1	11,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,81%	3,86%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7,83 u/1000 abonnés	4,83 u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,55%	0,21%
P155.1	Taux de réclamations	8,41 u/1000 abonnés	9,95

AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE

Reçu le 28/06/2016

7. Note d'information de l'Agence de l'Eau

Note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances et leur redistribution sous forme d'aide - Édition 2016

Téléchargeable à l'adresse :

http://www.eaurmc.fr/fileadmin/documentation/brochure_dinformation/programmement_et_dage/redevances/notice_uxnaires_vril2016web.pdf

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

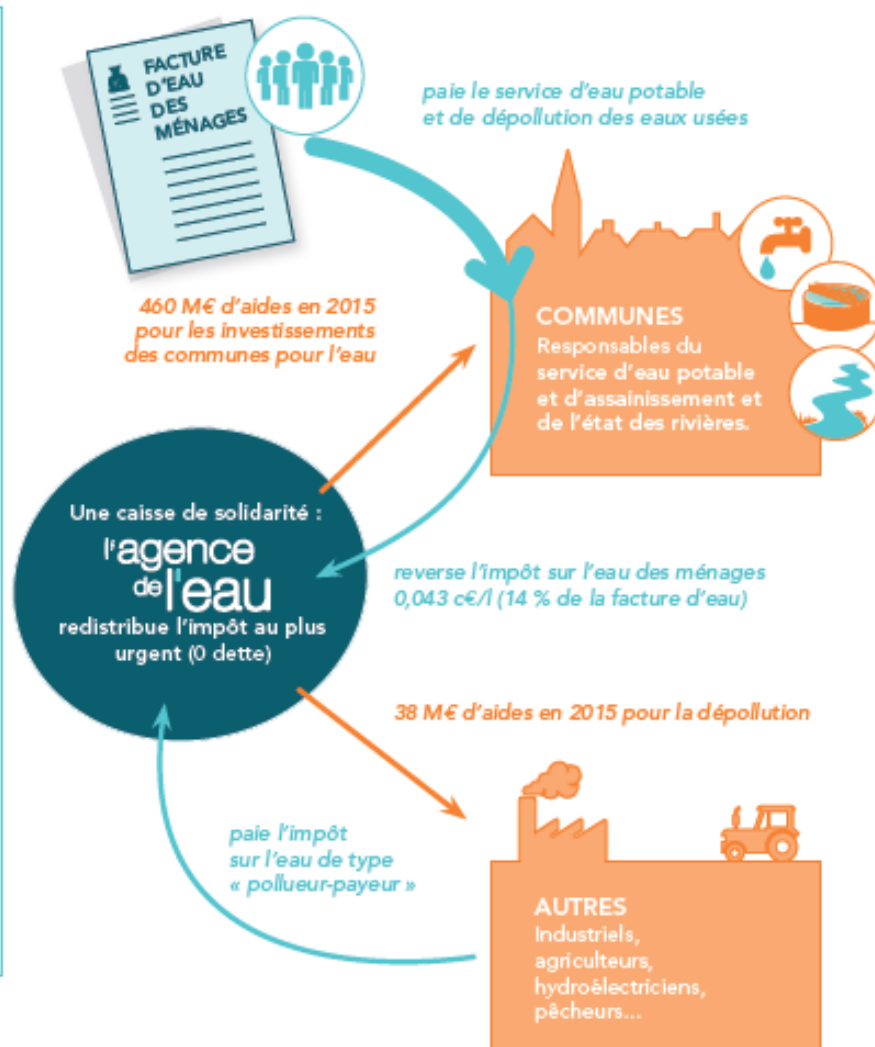
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement
sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels
et les activités économiques
comme redevance
de pollution
et de prélèvement
sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants
et les éleveurs
comme redevance de
pollution et de prélèvement
sur la ressource en eau



70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages
et assimilés (administrations,
entreprises de service, artisans
et petites industries)
comme redevance
de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs,
propriétaires de canaux,
d'ouvrages de stockage
et d'obstacles
comme redevance
pour la protection
du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités pour la restauration et
la protection des milieux aquatiques :
zones humides et renaturation, continuité
écologique des cours d'eau

17,4 % (95 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection
de la ressource en eau potable :
protection des captages d'eau,
lutte contre les pollutions diffuses,
gestion de la ressource

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle



50 % (272,5 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations,
aux organismes consulaires...
pour l'animation des politiques
de l'eau : études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information

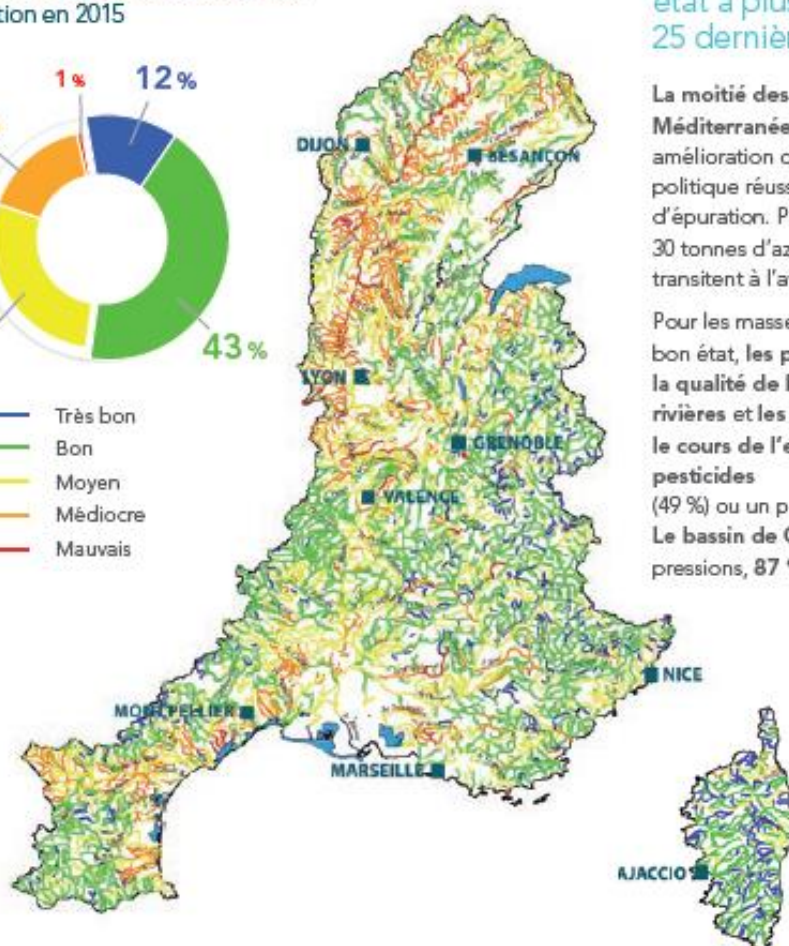
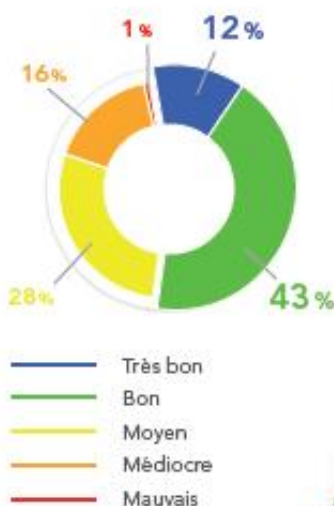
0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale :
accès à l'eau ou à l'assainissement
pour les populations démunies

7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée
avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR PREFECTURE

006-210600441-20160623-23_06_2016_12-DE

Requ. IA 2016/06/16

8. ARS - Fiche d'information « Infofacture » sur la qualité de l'eau du robinet l'Eau

L'ARS rédige annuellement une fiche d'information « Infofacture » sur la qualité de l'eau du robinet que chaque exploitant doit joindre à une facture d'eau adressée à ses abonnés ;

Cette synthèse reprend les éléments issus du contrôle sanitaire : microbiologie, nitrates, pesticides, etc...

L'Infofacture comporte également des recommandations d'ordre sanitaire, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor.

Téléchargeable à l'adresse :

<http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/QualiteEau/006001361.pdf>

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : COLLE-SUR-LOUP - DISTRIBUTION
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE COLLE-SUR-LOUP (LA)
Exploitation du réseau : VEOLIA / SOPH-MAND

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DU LAURON Procédure de protection terminée
Captage : FORAGES DU LOUBET Procédure de protection terminée
Captage : Puits DU VAR RIVE DROITE Procédure de protection terminée
Captage : SOURCE DU LAURON Procédure de protection terminée
Mélange de captages : RESSOURCES DU LAURON
Station de production : USINE DE CHLORATION DU LAURON
Station de production : CHLORATION DU VAR RIVE DROITE
Station de production : STATION CHLORATION LE LOUBET

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 65 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,9 mg/L Valeur moyenne : 7 mg/L	Nombre de prélèvements : 41 Valeur moyenne : 31,4 °F Valeur minimale atteinte : 19 °F Valeur maximale atteinte : 38,2 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0,026 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4521 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,58 mg/L Valeur moyenne : 0,153 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le

**Aucune analyse réalisée sur ce paramètre cette année.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.